



Mairie de St-Julien

Compte-rendu du Conseil municipal du 21 juillet 2017

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN EN BEAUCHÊNE, convoqué par courrier distribué le 17 juillet deux mille dix-sept s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie.

Présents : BERMOND Gilbert, BERARD Jacky, GAUTHIER Jean-Pierre, PASCAL Alain, SERRI Jean, VALLIER Jean-Claude.

Absents excusés : CASERTA Carole (pouvoir donné à Jean-Pierre GAUTHIER), KORTZ Sylvain (pouvoir donné à Jean-Claude VALLIER), SCHNEYDER Laëticia (pouvoir donné à Alain PASCAL).

Absents non excusés : FABRE Nancy, VIALET Baptiste.

Secrétaire de séance : Alain Pascal.

La séance est ouverte à 14h45

1) Approbation du Compte-Rendu du C.M. Du Vendredi 31 mai 2017

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Compte-rendu publié après le dernier Conseil Municipal a amené Madame Fabre à réclamer deux modifications, pour des termes pouvant conduire à des ambiguïtés. Ces demandes ont été prises en compte. Le document qui a été publié avec les rectifications demandées est soumis à l'approbation des conseillers présents ou représentés. Le Compte-Rendu du 31 Mai est adopté à l'unanimité.

2) Créations du Bôchaine : Remédier aux déperditions thermiques du bâtiment

L'étude des déperditions dans le bâtiment « Créations du Bôchaine », confiée au Gabion (un chantier d'insertion) a conduit à une première estimation des travaux à entreprendre pour réduire les déperditions thermiques, qui génèrent en hiver des dépenses de chauffage très élevées. Le Maire indique que l'ensemble des travaux préconisés représentent un engagement financier estimé à 115 150 Euros.

Il conviendra de réaliser une isolation des murs par l'extérieur, une isolation de la toiture, par l'extérieur (pour ne pas perturber le fonctionnement de la surface de vente), d'installer un sas de protection de la porte d'entrée actuelle, et un revêtement de sol qui sera posé directement sur l'existant. Pour cet investissement important, il convient de solliciter diverses subventions.

Demande de subvention FRAT :

Une demande de subvention a été déposée auprès de la région PACA, pour recevoir un soutien financier de 30% du montant total de l'estimation fournie.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a dû précipiter la demande, qui devait parvenir à la région PACA le 30 Juin 2017 au plus tard pour être examinée à l'automne. Le dossier ne sera pris en compte que si une délibération est prise pour autoriser le Maire à faire cette demande. Le Maire demande donc au Conseil d'autoriser la demande de subvention à la région PACA.

Le Conseil autorise le Maire à valider la demande de subvention présentée à la région PACA. Proposition votée à l'unanimité.

Demande de subvention SIPL ou DETR :

Pour ce même projet, le Maire indique qu'un dossier de demande de subvention devra être également constitué rapidement, pour compléter l'aide demandée à la région PACA. La Préfecture ne peut pas dire actuellement si les dotations SIPL seront reconduites ou non en 2018. Elle recommande donc de faire parvenir une demande au titre du SIPL, et une seconde au titre de la DETR.

Le Maire demande au Conseil d'autoriser les deux demandes, pour tenter d'obtenir une

subvention de 40%, en complément de la subvention demandée à la région PACA.
Le Conseil accepte la demande du Maire, vote à l'unanimité.

3) Convention avec IT05 pour les travaux concernant le Pont de Baumugnes

Le Maire indique au Conseil qu'à la suite de la crue de Novembre 2016, le pont de Baumugnes a été fermé à la circulation pour tous les véhicules.

Plusieurs réunions se sont tenues au Département, pour trouver rapidement des moyens de réparer la culée endommagée, rive droite. Il est envisagé de procéder à des travaux dès l'automne, sous réserve que la démarche auprès de la DREAL, pour leur financement, reçoive une réponse favorable. La commune n'est pas engagée financièrement pour cette opération « rive droite ».

Par contre, la commune doit résoudre le problème de la rive gauche, elle aussi endommagée (mais la culée ne semble pas pour le moment avoir souffert, seul l'enrochement a été partiellement dispersé). IT05 propose d'étudier diverses solutions techniques, permettant d'éviter que la détérioration de la rive gauche ne s'aggrave.

Selon la règle, cette étude d'IT05 nécessite l'acceptation d'une convention spécifique. Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cette Convention, pour un montant de 1256 €.

Le Conseil autorise le Maire à signer cette convention. Vote à l'unanimité.

4) Appel d'Offres PMR

Le Maire indique que le CDG05 a lancé en Juin dernier un appel d'offre, pour l'accès handicapés à la Mairie, et que les réponses des candidats ont été reçues en Mairie jusqu'au Vendredi 7 Juillet. A l'ouverture des plis, il est apparu que trois équipementiers avaient répondu pour l'élévateur, avec des propositions étagées entre 22k€ et 36 k€ (TTC). La société la moins disante est la seule à être venue sur place pour juger du volume des travaux. Le Maire propose, après discussion avec le CDG05, de retenir cette société pour la fourniture de l'élévateur motorisé.

Le Conseil accepte en conséquence la proposition du Maire, de retenir la Société ASA pour cette fourniture. Vote à l'unanimité.

Pour les deux autres postes importants de l'appel d'offre, qui concernaient la réalisation de la fosse destinée à l'élévateur, un travail nécessitant l'intervention de matériel de chantier lourd, et la fourniture de la « rampe » d'accès au bâtiment Mairie depuis le monte-personne, une seule réponse est parvenue, de la société VSM pour la fosse, et de la Société Saint-Loup, pour la « rampe » métallique. Ceci rend impossible la moindre comparaison entre les propositions, et par ailleurs les montants proposés sont considérés comme très élevés, voire excessifs.

Le Maire a demandé au CDG05 si il était possible de déclarer ces deux éléments d'appel d'offres infructueux, et de procéder à une nouvelle consultation d'entreprises, par des moyens différents de ceux qui avaient été utilisés par le CDG05 dans un premier temps.

Le CDG05 a confirmé qu'il pouvait, au vu de cette situation, refaire un nouvel appel d'offres, si le Conseil Municipal déclarait infructueux certaines propositions de l'appel d'offres.

Le Maire demande donc au Conseil de déclarer infructueux l'appel d'offre concernant la réalisation de la fosse, et celui concernant la fourniture de la rampe métallique.

Le Conseil se range à la proposition du Maire, et déclare l'appel d'offre infructueux pour les deux lots considérés. Vote à l'unanimité.

Le CDG05 avait également prévu un lot spécifique pour la signalétique, pour lequel là encore, une seule réponse est parvenue, de la Société Manilux. Compte-tenu de l'engagement financier pour ce poste (environ 500 € HT), le Maire propose de retenir la Société Manilux. Le Conseil accepte la proposition. Vote à l'unanimité.

Le Maire indique que deux propositions distinctes sont parvenues concernant les dispositifs d'alimentation électrique indispensables au fonctionnement de la plate-forme élévatrice. Les deux

propositions sont d'un montant comparable. L'une des entreprises s'est déplacée sur site, Avenir Radio, mais pas la deuxième Société, la SARL Rambaud. Le CDG05 a indiqué au Maire que les deux Sociétés avaient très bonne réputation. Le Maire souligne que la Société Avenir-Radio intervient régulièrement pour l'entretien de l'éclairage communal, mais que le Conseil a toute latitude de retenir la SARL Rambaud, un peu moins chère. Le Conseil choisit de retenir la SARL Rambaud (montant de 4379€ HT) . Vote à l'unanimité.

Enfin, le Maire propose au Conseil de ne pas se prononcer, pour le lot « Menuiserie Bois » et pour le lot Peinture : il s'agit d'un engagement financier modique, et il est possible qu'une porte ayant la dimension compatible avec un accès handicap soit disponible sur place, et réutilisable, ce qui sera vérifié rapidement.

5) Avenant Goudron Routière du midi

Le conseil avait autorisé le Maire à solliciter du Conseil Départemental une subvention « goudron » de 20 k€, qui vient d'être accordée.

Cette subvention sera dans son intégralité utilisée à la réparation de la route conduisant à Vaunières, très abîmée.

La commune doit par ailleurs procéder à divers autres travaux de goudronnage, avec un autofinancement de l'ordre de 10 k€. (Neuvillard, La Rochette, quartier gare).

Le Maire indique au Conseil que la Société Pistono vient de terminer les travaux qui lui ont été commandés pour la réparation du Pont de Vaunières.

La Société Routière du Midi, retenue pour refaire l'enrobé sur ce pont, vient de se rendre compte sur place qu'il serait souhaitable de compléter le devis proposé à l'origine, pour tenir compte de l'obligation de refaire l'enrobé sur une surface supérieure à la seule surface du tablier du pont, comme elle l'avait envisagé à l'origine.

Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant que vient de communiquer la Routière du Midi, d'un montant de 2 278 € HT (2 733,60 € TTC). Le Maire indique que ce travail sera logiquement intégré aux travaux subventionnés pour la réfection dudit pont.

Le Conseil autorise à l'unanimité le Maire à signer cet avenant.

6) Appel à projet éolien

Comme le Conseil l'y avait autorisé, le Maire a élaboré en étroite collaboration avec la CCBD (M. Norbert Geoffroy, Madame Bernadette Maltèse), un appel à projet destiné à rechercher un éventuel développeur intéressé par l'installation d'un petit parc éolien sur le territoire communal.

Le premier document qui avait été mis à disposition des élus, méritait d'être revu. Dans le nouveau document communiqué à l'équipe municipale en même temps que la convocation à la réunion du Conseil de ce jour, il est notamment précisé que rien ne pourra être entrepris si cela devait mettre en péril l'outil de travail des agriculteurs-éleveurs concernés, qu'il s'agisse des sites d'implantation, ou des voies d'accès, sauf si ces derniers en sont d'accord.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer cet appel à projet. Il précise que c'est en parfaite harmonie avec la CCBD, qui juge ce projet très intéressant pour le territoire, que cet appel à projet sera communiqué aux candidats développeurs. Une commission d'examen des réponses sera mise en place avant la date limite fixée. Elle aura à examiner le contenu des offres, et les avantages que pourrait recueillir la commune dans cette affaire si elle devait aboutir.

Enfin, le Maire précise que la CCBD, qui a contribué à l'élaboration du document définitif, le mettra à disposition des candidats opérateurs, une fois obtenu l'accord du Conseil Municipal. Elle recommande de ne le rendre accessible à tout public qu'après l'avoir communiqué aux opérateurs intéressés.

Le Conseil Municipal approuve la demande du Maire, à l'unanimité, et autorise le Maire à lancer cet appel à projet.

7) Contrat APC

Le Maire indique que Madame Saletti bénéficie d'un CDD pour assurer le bon fonctionnement de l'Agence Postale Communale.

Ce contrat est renouvelé chaque année, et le Maire propose au Conseil d'autoriser ce renouvellement à compter du 5 septembre 2017 pour une durée d'un an en qualité d'agent non titulaire, rémunéré comme adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, échelle 3, échelon 1 (IB 340 ; IM 321) à temps non complet à raison de 7 h 30 hebdomadaires.

Le Maire indique que comme dans le cas de M. Hustache, il ne sera pas possible de renouveler ce contrat indéfiniment.

Le Conseil autorise le Maire à renouveler ce contrat pour une durée d'une année.

8) Adhésions 2017

La commune a reçu des demandes de contributions de la part de divers organismes. Ces demandes sont régulièrement acceptées, par le Conseil, et le Maire demande au Conseil d'autoriser le règlement des sommes réclamées par :

le CAUE (100 €), le FSL 2017 (50.40 €), et au titre des « Communes forestières » (200€).

Le Conseil autorise le Maire à effectuer ces versements. Vote à l'unanimité.

La séance est levée à 15h32